

# Appel à Manifestation d'intérêt

ouvert du 8 juillet au 14 octobre 2021

portant sur l'occupation de différents locaux d'activité à Lille  
à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021  
pour une durée de 18 à 30 mois.



Ces locaux sont mis à disposition à des conditions  
avantageuses afin de créer une dynamique  
sur la **Place Jacques Février**.

Les structures candidatant à cet appel à manifestation  
d'intérêt interviennent dans les champs de l'économie  
sociale et solidaire et souhaitent s'engager en développant  
un projet pour le quartier de Lille Moulins.

## 1. Contexte du projet

Dans le cadre de la *rénovation urbaine* des quartiers  
d'habitat ancien, la Ville de Lille, la Métropole européenne de Lille,  
La fabrique des quartiers et leurs partenaires ont démarré un programme  
de réhabilitation d'immeubles d'habitat, de locaux d'activité et d'espaces publics  
sur plusieurs secteurs de la ville.

La place Jacques Février est une des portes Sud de la ville, et constitue à cet effet une entrée directe au centre-ville de Lille par le quartier de Moulins. Elle représente un *potentiel de développement rare*, avec des capacités d'accueil de projets dans des locaux, des espaces à faire vivre et une connexion au boulevard intérieur, aux stations de métro, V-lille et aux voies de bus.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise à redonner vie à ce secteur en mutation et *relancer une dynamique sociale, économique et culturelle* par des occupations temporaires de locaux d'activité et par des interventions sur des façades délaissées ou sur l'espace public.

Il invite les acteurs agissants dans le champ de l'*économie sociale, solidaire et dans le champs artistique* à se manifester afin d'offrir aux habitants de nouveaux services et usages en répondant à différents enjeux, dont ceux de faire vivre la place et lui donner une atmosphère conviviale et créative et d'y développer des activités de proximité.

## 2. Objet de l'appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à encourager les projets d'*occupation temporaire de locaux et d'espaces publics*, amenés à être transformés à moyen ou long terme.

La démarche d'urbanisme transitoire permet de faire vivre ces espaces pendant le temps des projets de rénovation urbaine. Elle accompagne *des projets artistiques* mettant en scène la réappropriation de la place ou *des projets d'économie sociale et solidaire*.

Les fiches des différents espaces à investir sont présentées dans le dossier.



### 3. Règlement

Les candidatures peuvent porter sur l'occupation d'un ou plusieurs locaux.

Les caractéristiques des lots sont détaillées dans les fiches annexées au règlement et accessibles en ligne avec un plan de localisation.

Les candidats peuvent proposer des occupations mutualisées afin d'y développer des projets collectifs ou complémentaires. Il peuvent également candidater en groupement.

L'implantation des projets s'effectuera selon 2 temporalités :  
- les 3 premiers locaux à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021,  
- les 2 suivants au premier trimestre 2022.

Ce dispositif n'a pas vocation à financer des projets s'inscrivant dans un immobilier classique. La mise à disposition des locaux moyennant une faible redevance [en-deçà du prix du marché] s'effectuera selon les critères ci-contre.

Les projets doivent à minima être d'une durée d'un an, les possibilités d'occupation de 18 à 30 mois seront privilégiées. Pour les projets et durées plus courtes, il est nécessaire de démontrer en quoi cette durée n'est pas un frein à une activation des usages.

Au sujet des interventions artistiques, elles s'inscrivent dans le cadre plus classique de création et exposition dans un lieu public.

### 4. Modalités de réponse

Un dossier de candidature doit être déposé par les structures intéressées. Les différentes pièces nécessaires sont listées en annexe du présent règlement et sur la page internet dédiée à l'AMI. Les candidats doivent remettre leur dossier de candidature complet au plus tard à la date limite fixée au 14 octobre 2021 en version électronique à l'adresse mail ci-contre ou en version papier, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**La fabrique des quartiers**  
8 Allée de la filature  
59000 Lille

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert :

- aux **structures associatives** dotées de la personnalité juridique : associations ou collectifs d'associations ;
- aux **artistes** inscrits à la maison des artistes ou à l'AGESSA ;
- À toute **structure d'Économie Sociale et Solidaire** dont les SIAE [Société d'Insertion par l'Activité Économique] et les entreprises classiques avec agrément ESUS ou en cours d'obtention
- aux **entreprises** classiques porteuses de projets innovants



LES PROJETS PRÉSENTÉS AYANT VOCATION À S'INSTALLER DANS UN DES LOCAUX SE POSITIONNENT SUR L'UNE DES THÉMATIQUES PRIORITAIRES :

- **Économie circulaire** : réemploi, recyclage, éco-conception, éco-construction, économie de la fonctionnalité...
  - **Bien-être** : nature en ville, biodiversité, santé...
  - **Culture** : interventions artistiques, design urbain
  - **Éducation et sport**

LES PROJETS RÉPONDENT AUX OBJECTIFS SUIVANTS :

- Participer à améliorer le cadre de vie, engager la réappropriation par les usagers et changer le regard sur la place ;
- Impulser une dynamique locale ;
- Amorcer de nouveaux usages [loisirs, art, culture...]
  - Susciter la curiosité
  - Avoir un ancrage local.

CRITÈRES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS :

- Pertinence du projet au regard des thématiques prioritaires
- Ancrage au secteur et capacité à l'animer
- Expérience et niveau de maturité du projet
- L'opérationnalité du projet [capacité à occuper les locaux suite à la désignation des lauréats]
- Adéquation entre le projet et la surface du local demandé
- Temps d'ouverture envisagé

### 5. Vos questions

Pour toute question relative à cet Appel à Manifestation d'Intérêt, les porteurs de projet peuvent adresser un mail à



Jérémy Floret  
jfloret@lafabriquedesquartiers.fr  
06.19.28.13.82



### Engagements réciproques

La fabrique des quartiers offre un accès aux locaux et peut apporter une aide financière aux porteurs de projets pour couvrir des charges de production de certaines actions proposées.

Elle organise une mise en réseau des acteurs afin de valoriser le projet d'ensemble et envisager d'éventuelles mutualisations ou une programmation complémentaire. Un bail dérogatoire devra être passé avec chaque structure portant un projet, afin d'encadrer les conditions de mise à disposition.

Les locaux sont des rez-de-chaussée d'immeubles d'habitat vides ou occupés. Il s'agit d'anciens commerces qui ont été réhabilités pour pouvoir accueillir des projets et du public selon les normes de sécurité et d'accessibilités en vigueur.

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à s'installer dans les locaux et initier les projets pour lesquels ils ont été sélectionnés. Ils s'engagent à ouvrir au public les cellules prises à bail, plusieurs jours par semaine et à l'occasion d'événements. Ils s'engagent également à remettre à La fabrique des quartiers un bilan des initiatives conduites permettant d'évaluer et appréhender les retombées du projet.

### 6. Calendrier

La session de l'Appel à Manifestation d'intérêt est ouverte du 08 juillet au 14 octobre 2021.

L'analyse des candidatures est fixée à 4 semaines. La mise à disposition des locaux démarre en novembre.

